



COVID-19 Rapport commercial quotidien aux intervenants de l'industrie - Le 19 mars 2020

MESSAGE CLÉ

Les frontières restent ouvertes aux opérations commerciales et l'ASFC travaille activement à faciliter la circulation de la marchandise.

Sur quoi nous travaillons

- Les camionneurs et l'exemption de 14 jours de quarantaine en ce qui concerne les produits agricoles.
- Différentes façons d'alléger le fardeau, lorsque la législation le permet, en ce qui concerne les actions de recours (c.-à-d. avis de contestation/recours).

Questions clés

Contexte dans lequel l'ASFC examine les questions soulevées. À noter que nous travaillons à développer un document de suivi des enjeux qui sera disponible en ligne au cours des prochains jours.

- L'ASFC a émis un [Avis des douanes](#) indiquant qu'à partir de maintenant, la période de 90 jours pour soumettre les corrections suivant un rapport final de vérification de l'observation de l'ASFC où des erreurs ont été découvertes, sera automatiquement prolongée de 30 jours.
- L'ASFC a émis un [Avis des douanes](#) au sujet d'Annulation des sanctions pour déclaration en détail tardive. L'Agence a donc décidée de fournir une période de grâce de 45 jours civils concernant les sanctions pour déclaration en détail tardive. Toutes sanctions pour déclaration en détail tardive seront annulées sans que le client soumettre une demande. Cet avis s'applique aux transactions relâchées du 11 mars 2020 au 14 mai 2020 inclusivement.
- L'ASFC a reçu un certain nombre de requêtes afin de considérer des alternatives pour la soumission de document papier. Nous examinons les demandes pour déterminer la faisabilité du point de vue des programmes, des politiques et des opérations, et nous communiquerons l'informations au fur et à mesure que les décisions seront prises.

Autres sources de renseignements

- Dans le but de soutenir la circulation mondiale des marchandises, des personnes ainsi que de la prestation continue de services essentiels, [l'orientation du gouvernement du Canada](#) sur l'auto-quarantaine exempte les travailleurs en bonne santé du secteur du commerce et des transports, qui sont importants pour la circulation des marchandises et des personnes qui doivent franchir la frontière, tel que les camionneurs et les équipages d'avion, de train ou de navire maritime.

Contacts

Si vous désirez soumettre vos préoccupations, veuillez svp les faire parvenir au CCACF à BCCC-CCACF@CBSA-ASFC.GC.CA.

Fred.Gaspar@cbsa-asfc.gc.ca

Bureau # 613-957-3511
Cellulaire # 343-542-9240

Doug.Band@cbsa-asfc.gc.ca

Bureau # 613-954-7338
Cellulaire # 613-295-5992

Le Service d'information sur la frontière (SIF): Du Canada (Sans frais) - 1-800-461-9999 / De l'extérieur du Canada (Frais interurbains applicables) - 1-204-983-3500